

Résumé

Le plan de gestion de la zone de gestion des pêches 10 (ZGP 10) vise à décrire l'état des pêches dans la zone, à documenter les difficultés et les possibilités existantes, à décrire les objectifs de gestion et, finalement, à fournir une orientation sur la gestion des pêches dans la zone.

La planification de la gestion est un élément clé de la gestion des pêches récréatives en Ontario. La planification de la gestion des pêches respecte en outre les principes de la politique sur les pêches, énoncés dans la politique stratégique provinciale relative à la pêche pour l'Ontario : assurer la pérennité des ressources halieutiques. Il est également conforme au plan stratégique de cinq ans actuel du ministère des Richesses naturelles et des Forêts (le ministère), *Naturally Resourceful*, et aux buts et objectifs de la Stratégie de la biodiversité de l'Ontario. Le plan est un document dynamique conçu pour être flexible et adaptable à un large éventail de conditions futures. Le plan détermine quelles activités de surveillance seront réalisées afin de réaliser des progrès dans l'atteinte des objectifs et des cibles de gestion. Le plan sera modifié au besoin, avec l'aide du conseil consultatif et des collectivités autochtones.

Objet et portée du plan

La version préliminaire du plan de gestion de la ZGP 10 a été élaborée par le ministère avec la participation et les conseils du conseil consultatif de la ZGP 10. Le conseil consultatif de la ZGP 10 est composé d'un large éventail de points de vue, dont ceux des collectivités des Premières Nations et des Métis, des pêcheurs à la ligne locaux, du secteur du tourisme, des organisations non gouvernementales de l'environnement, des représentants des entreprises locales, des propriétaires de chalets et du grand public. La zone de planification s'étend du nord du lac Huron et de la baie Georgienne, avec une frontière orientale qui s'étend vers le nord de l'embouchure de la rivière des Français à Elk Lake, avec une frontière occidentale qui suit la rive est du lac Supérieur de Sault Ste. Marie, au nord jusqu'à Wawa et comprend les villes de Sudbury, d'Española et de Blind River. Les îles Manitoulin, Cockburn, St-Joseph et Michipicoten font également partie de la ZGP 10.

Le plan de gestion de la pêche décrit les objectifs de gestion, établit des cibles et propose des mesures pour atteindre les objectifs fixés. Les objectifs et les cibles énoncés ont été guidés par les buts généraux énoncés dans la politique stratégique provinciale relative à la pêche de l'Ontario. Le but du plan est de proposer des mesures qui aideront le ministère à trouver un équilibre entre les demandes d'utilisation des ressources et la capacité biologique des écosystèmes qui produisent ces ressources.

Ce « projet » de plan présente également des propositions de modifications aux règlements de la pêche récréative et, dans certains cas, présente plusieurs options pour une proposition particulière.

Énoncé des objectifs :

- Collaboration avec les collectivités des Premières nations et des Métis : Travailler en collaboration avec les collectivités des Premières nations et des Métis afin d'améliorer leur mobilisation et leur collaboration dans la gestion des pêches et des avantages écosystémiques et économiques associés.
- Population de poissons : Assurer une gestion visant l'amélioration des pêches au-delà d'une condition minimale durable, y compris des populations naturelles saines de poissons. Améliorer les possibilités de récolte et de loisirs tout en fournissant une source de nourriture sûre.
- Écosystèmes aquatiques : Maintenir des écosystèmes aquatiques sains et restaurer les écosystèmes aquatiques endommagés, tout en minimisant le risque d'espèces envahissantes.
- Éducation : Mieux sensibiliser le grand public à la problématique des ressources naturelles, et aux pratiques éthiques qu'il convient de respecter dans des écosystèmes aquatiques et lui faire connaître les principes et les pratiques réglementaires.
- Socio-économique : Procurer aux utilisateurs différentes façons d'appréhender les ressources et d'interagir avec elles; promouvoir la « juste valeur » des ressources, pour qu'il y ait une compréhension par le plus grand nombre des avantages socio-économiques liés à celles-ci.

Objectifs de gestion :

Les objectifs de gestion ont été élaborés à partir des problèmes de gestion, des défis et des occasions connus ainsi que de l'état actuel de la ressource. Ces renseignements ont été utilisés pour créer les objectifs de gestion suivants qui soutiennent la durabilité à long terme des pêches.

- Accroître l'abondance de poissons ou maintenir les niveaux atteints.
- Élaborer une stratégie de protection et de restauration des habitats.
- Accroître la sensibilisation de la gestion des pêches.
- Offrir des possibilités de pêche durables;
- Prévenir l'arrivée, l'établissement et la propagation d'espèces non indigènes et envahissantes.

Ce plan de gestion est composé d'une série de stratégies de gestion générales qui reflètent les priorités de gestion au sein de la ZGP. Les objectifs et les mesures de gestion des Premières nations et des Métis ont été élaborés par l'équipe de travail des Premières nations et des Métis et cadrent avec l'utilisation de nouvelles approches de collaboration. Pour la pêche récréative, chaque stratégie détermine les problèmes de gestion, les défis ou les occasions, le statut, les objectifs associés et les actions de gestion. Des stratégies ont été élaborées afin de poursuivre les objectifs suivants :

- gestion des pêches récréatives relativement au doré jaune, au grand brochet, au touladi, à l'omble de fontaine, à l'achigan à grande et à petite bouche, au maskinongé, à la perchaude, au grand corégone et au hareng de lac;
- programmes de surveillance;
- éducation :
- empoissonnement;
- maladies des poissons;
- gestion de l'eau;
- changements de l'écosystème.

Gestion du doré jaune

Le règlement actuel sur le doré jaune (permis de pêche sportive : 4 poissons, permis de pêche de conservation : 2 poissons, dont pas plus de 1 de 46 cm) est entré en vigueur en 2008. Il y a eu de légères améliorations depuis 2008 dans certains indicateurs de la situation du doré jaune dans la ZGP 10, mais plusieurs indicateurs laissent penser que les populations de doré jaune restent stressées. Pour améliorer l'abondance du doré jaune dans la ZGP 10, des options de modifications au règlement sont proposées.

Gestion du grand brochet

Depuis la fin des années 1990, on sait que les populations de grand brochet de la ZGP 10 sont moins abondantes et de taille moyenne plus petite que celles des autres zones nordiques. De nombreux lacs de la ZGP 10 continuent d'être dominés par de petits brochets et l'on s'inquiète du manque de poissons de bonne taille. Pour protéger les grands brochets de taille adulte dans la zone, des options de modifications au règlement sont envisagées.

Gestion de l'achigan à petite bouche et à grande bouche

La plupart des populations d'achigan dans la ZGP 10 sont introduites et concurrencent les espèces indigènes pour les ressources. Cependant, les populations d'achigan fournissent également de précieuses pêches récréatives. On prévoit que le changement climatique favorisera l'expansion de l'achigan dans la ZGP 10. Des modifications au

règlement ont été mis en œuvre en 2014 pour encourager l'effort de pêche à la ligne et la récolte ciblant l'achigan. Les données de surveillance montrent que les populations d'achigan à petite bouche restent très saines huit ans après la modification, et d'autres modifications sont proposées pour simplifier le règlement et offrir des possibilités supplémentaires de récolter l'achigan.

Gestion du touladi

Les populations de touladi sont stressées depuis plusieurs décennies dans la ZGP 10. Les principaux facteurs relevés à ce titre dans la région nord-est sont la surpêche, les espèces introduites et l'augmentation de l'accès routier. Une modification importante a été apportée au règlement en 2010 pour protéger ces importantes populations. L'état des populations naturelles de touladi dans la ZGP 10 s'améliore depuis 2010, mais en raison de la longévité de cette espèce, il ne s'est pas écoulé suffisamment de temps pour justifier une modification du règlement actuel, et il n'y a donc pas de modification proposée.

Gestion de l'omble de fontaine

On pense que les pertes de lacs naturels et empoisonnés d'omble de fontaine dans la ZGP 10 et le nord-est de l'Ontario sont importantes et, dans de nombreux cas, sont liées à l'introduction de nouvelles espèces par diverses voies de propagation, en particulier l'utilisation illégale de poissons qui ne sont pas des poissons-appâts et le déversement illégal d'appâts non utilisés. Le conseil consultatif a recommandé des modifications à l'échelle de la zone pour restreindre l'utilisation de poissons-appâts vivants dans les lacs naturels d'omble de fontaine. Des restrictions sur l'utilisation de poissons-appâts vivants dans les lacs naturels d'omble de fontaine devraient être mises en œuvre à l'échelle provinciale dans un proche avenir dans le cadre de la Stratégie ontarienne de gestion durable des appâts (2020).

Gestion du maskinongé

Un examen approfondi du règlement relatif au maskinongé dans la ZGP 10 a été effectué au cours de la planification de la ZGP, et a bénéficié de façon significative de la contribution et des conseils de Muskie Canada Inc. Dans la ZGP 10, l'information disponible démontre que plusieurs populations présentent un potentiel de croissance justifiant une limite de taille minimale (LMS) modérée, et des modifications ont été apportées à l'échelle de la zone en 2020 pour augmenter la limite de taille minimale du maskinongé à 122 cm. En outre, il existe quelques populations de maskinongé qui justifient la plus grande des options de limite de taille minimale, et ces populations sont toutes associées à des rivières qui se jettent dans les lacs Huron et Supérieur. Aucune modification à l'échelle de la zone n'est proposée. Des possibilités de modification du

règlement sont proposées pour certains affluents des Grands Lacs afin de porter la taille minimale à 137 cm.

Sanctuaires

Les sanctuaires qui existent dans la zone ont été examinés pour déterminer leur applicabilité actuelle. Après l'examen, un certain nombre de sanctuaires ont été retenus pour les besoins d'une révision. Ces révisions proposées sont fondées sur les changements dans le comportement et le calendrier de frai, les changements dans les efforts de restauration et les possibilités de fournir des possibilités supplémentaires de pêche urbaine. (Voir le point 9.17.)

Exception pour les poissons-appâts – Espèces envahissantes

Au cours de la décennie passée, on a documenté une colonisation par l'éperlan arc-en-ciel (une espèce envahissante) de nouveaux lacs dans la ZGP 10. On sait que cette espèce a une incidence sur les populations naturelles de poissons, en particulier le touladi. Des restrictions actuelles sur l'utilisation d'éperlans arc-en-ciel vivants existent dans la majeure partie de la province. Cependant, l'utilisation d'éperlans arc-en-ciel morts est actuellement autorisée dans la ZGP 10. Le ministère, avec le soutien du conseil consultatif, propose de restreindre l'utilisation de l'éperlan arc-en-ciel mort.

Empoisonnement

L'empoisonnement est un important outil de gestion des pêches. Les objectifs d'empoisonnement liés au fonctionnement général du programme d'empoisonnement et les orientations opérationnelles relatives à l'atteinte d'objectifs liés à des espèces particulières, de plans d'eau ou d'objectifs de gestion des pêches dans la ZGP 10 sont décrits dans ce plan. La politique stratégique provinciale relative à la pêche pour l'Ontario : assurer la pérennité des ressources halieutiques (MRNF 2015b) et les *Guidelines for the Stocking of Inland Lakes* (2002) fournissent une orientation relative à l'utilisation appropriée de l'empoisonnement comme outil de gestion. Le plan résume ces lignes directrices et soutient la pratique selon laquelle la reproduction naturelle des populations de poissons restera la principale stratégie de gestion dans la ZGP 10, avec des améliorations par le biais de la restauration, de l'empoisonnement au moyen de l'empoisonnement-croissance-pêche (ECP) et de l'empoisonnement-pêche pour créer des pêches exclusivement destinées à la jouissance du public.

Révision et modification

Ce projet de plan de gestion de la ZGP 10 vise à faciliter une plus grande participation des Premières Nations, des Métis et du public au processus de planification par le biais

de consultations. La modification du plan et les décisions relatives aux mesures de gestion proposées (telles que les options de modification au règlement) interviendront après l'examen et la prise en compte de tous les commentaires reçus au cours de la consultation de l'« ébauche » de plan. En outre, une fois que le plan se terminera, il sera revu périodiquement pour évaluer le niveau de réalisation des objectifs de gestion et pour repérer les sections du plan de gestion qui nécessitent des mises à jour.